

L'interventionnisme fiscal en Algérie

Tax interventionism in Algeria

DJELIL Zinelaabidine, Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed

LAARIDJI Amine, Université de Tlemcen

تاريخ القبول: 2019-07-02

تاريخ الاستلام: 2018-09-22

Résumé : Afin d'encourager les dépenses d'investissement, qui sont l'un des plus importantes éléments de la demande globale, le législateur algérien a octroyer des subventions financières indirectes aux entreprises sous la forme de dépenses fiscales en matière d'impôt sur le bénéfice des sociétés IBS, l'impôt sur le revenu globale IRG, la taxe sur la valeur ajoutée TVA et aussi la taxe sur l'activité professionnelle TAP. Ces différents types de fiscalité constituent les plus importants taxes et impôts du système fiscal algérien ainsi que l'architecture principale de la fiscalité d'entreprise, pour cela l'Etat algérienne a accorder une plus grande partie des dépenses fiscales pour ces types d'impôts, cette recherche sera limitée à l'étude du système fiscal de référence pour ces taxes, pour faire la distinction entre ce qui est un élément de la dépense fiscale et est un composant du système fiscaux de références.

Mots clé : Politique fiscale, Fiscalité, Dépenses fiscales, IBS, TVA, TAP, IRG.

Abstract : In order to encourage investment spending, which is one of the most important elements of aggregate demand, the Algerian legislator provided indirect subsidies to enterprises in the form of tax expenditures for various taxes. These types constitute the most important taxes of the constituents of the Algerian tax system. , This research will be limited to the study of the reference tax system of the most important taxes that constitute it and this in order to distinguish between the component of tax expenditure which is a component of the reference tax system.

Keywords: tax policy, tax, tax expense, reference tax system.

Introduction

Depuis 1991, le système fiscal algérien a connu des réformes radicales, notamment l'aspect structurel de gestion ainsi que l'aspect structurel des caractéristiques fiscales, modifier et adapter le système fiscal afin d'atteindre les objectifs définis dans le domaine économique et social, et ce en utilisant du

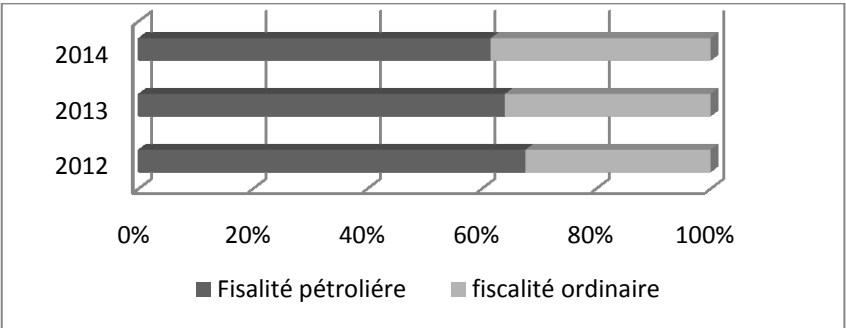
recouvrement des impôts en tant que moyen pour distribuer des revenus et une orientation économique. Outre qu'un mécanisme de recouvrement des recettes, et ce en parallèle avec les efforts déployés par les autorités publiques à l'ouverture économique et l'orientation vers l'économie de marché.

À cet égard et afin d'encourager les dépenses d'investissement et stimuler la croissance, le législateur fiscale à octroyer des subventions indirect aux sociétés d'investissement sous la forme de dépenses fiscale. En particulier dans le domaine de l'impôt sur les bénéfices des entreprises et de l'impôt sur le revenu globale et la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur l'activité professionnelle, car ces impôts sont un des principaux éléments de la structure fiscale des sociétés, et donc le législateur fiscale à octroyer la majeure partie des dépenses fiscale à ces types d'impôts en dépit de l'existence d'autres impôts dans la structure fiscale algérienne.

1. Evolution des recettes fiscales

L'analyse du système fiscal passe par une meilleure compréhension de ses structures et par l'identification des différents impôts qui représentent en termes de recettes les piliers du système. Suite aux réformes menées dans les années 90, le système fiscal algérien, s'est doté d'une architecture d'imposition semblable dans sa globalité à celle du monde occidental. Il repose fondamentalement sur quatre grands impôts à savoir, l'impôt sur les sociétés (IBS) l'impôt général sur le revenu (IRG) la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

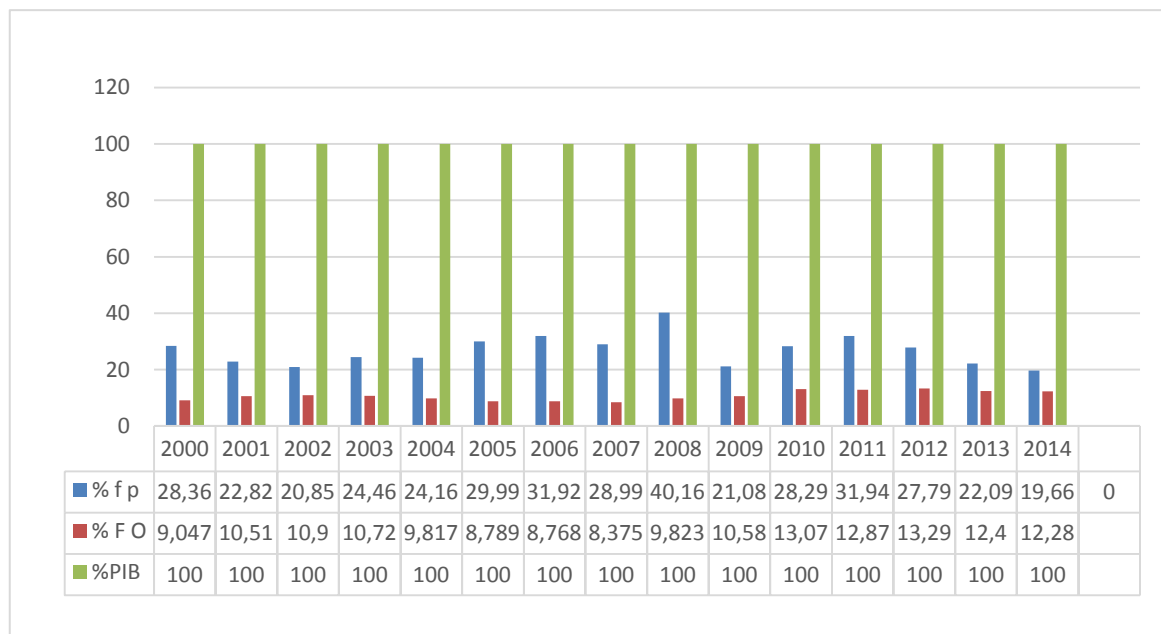
Figure N°01: Evolution des recettes fiscales :



Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts, Direction des opérations Fiscales

La fiscalité ordinaire représente près de 36% durant les années 2012 et 2013, avec une augmentation de 6% au titre de l'année 2014 de l'ensemble des recettes de l'Etat. par contre la fiscalité pétrolière a marqué une diminution de près de 5% pour l'année 2014, ce qui explique que la fiscalité ordinaire n'a pas atteint le seuil pour satisfaire les gains obtenue par la fiscalité pétrolières, cette dernière contribue d'une proportion moyenne de 20% du PIB et la fiscalité ordinaire d'un taux de 12%, le graphe suivant montre la part de la fiscalité ordinaire et pétrolière du PIB durant la période 2000-2014 :

Figure N°02 : Ratio de la fiscalité pétrolière et ordinaire/PIB



Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts, Direction des opérations Fiscales

Le tableau suivant représente la structure de la fiscalité ordinaire durant la dernière décennie :

Tableau N° 01 Structure de la fiscalité ordinaire 2000-2014 en Milliard de DA

Année	Impôt Direct	impôt direct /totale FO	Impôt Indirect	Impôt indirect/FO	Produit divers budget	TOTAL FISCALITE ORDINAIRE
2000	82,22	16,3576317	381,18	75,83558809	11,53	502,64
2001	99,09	18,72802873	417,99	79,000189	39,24	529,1
2002	113,63	17,29449188	505,05	76,86863614	12,02	657,03
2003	125,44	17,75588489	552,01	78,13636814	38,35	706,47
2004	145,11	18,47311335	620,15	78,94770343	29,02	785,52
2005	168,24	18,74415081	696,34	77,58144302	20,26	897,56
2006	240,16	24,84816505	707,96	73,24911279	32,98	966,51
2007	256,02	23,99122889	788,14	73,85535169	18,39	1067,14
2008	327,36	24,48228669	982,24	73,45882599	22,98	1337,13
2009	458,01	29,15348529	1081,71	68,85355467	27,53	1571,03
2010	552,62	32,19758323	1130,88	65,88904296	31,31	1716,34
2011	681,04	34,00201703	1287,07	64,25903921	32,84	2002,94
2012	856,42	34,442237	1581,73	63,61168531	34,83	2486,54
2013	815,79	30,65220332	1811,57	68,06728688	48,39	2661,44
2014	874,4	32,19333675	1841,69	67,80666325	34,08	2716,09

Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts, Direction des opérations Fiscales

Selon le tableau la fiscalité directe se compose principalement de l'impôt sur les sociétés (IBS), impôt général sur le revenu (IRG) et la taxe sur l'activité professionnelle (TAP). L'analyse de la fiscalité ordinaire en Algérie permet d'apercevoir une nette croissance (évolution en volume) depuis l'année 2000, Ce résultat se traduit principalement par le renforcement des recettes au titre de l'IBS qui a atteint 269 milliards en 2014 et les recettes de l'impôt sur le revenu global (IRG) 604.55 milliards.

L'impôt sur le revenu global (IRG) des salariés a généré en 2014 plus de 9% de la fiscalité ordinaire budgétisée, soit l'équivalent de 604.56 milliards de dinars de la totalité des recettes fiscales ordinaires effectives budgétisées en 2014 lesquelles se sont établies à 2716,09 milliards de dinars. Quant à l'impôt sur le revenu des sociétés (IBS), soumis au système déclaratif, il a rapporté au Trésor 269 milliards de dinars, contre 258 milliards en 2013.

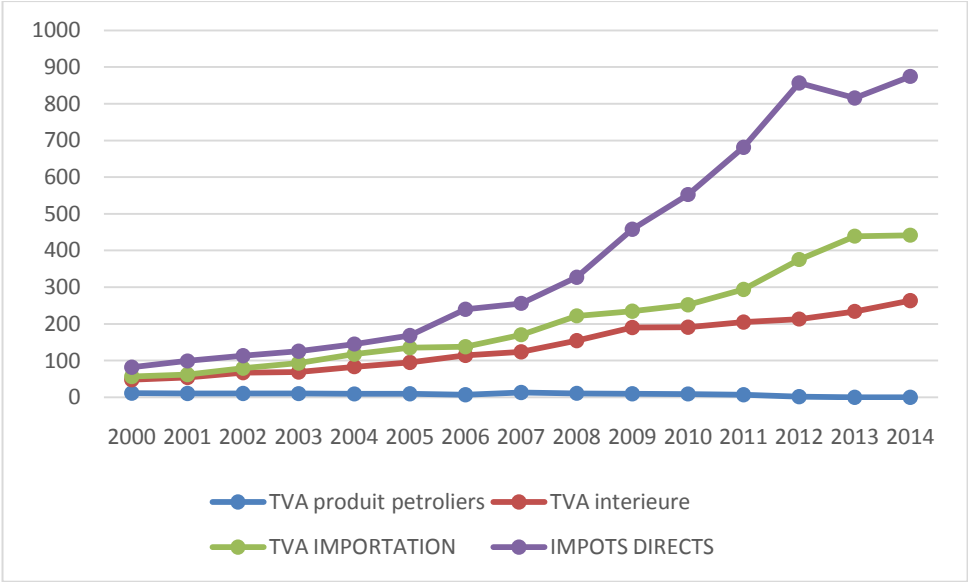
Tableau N° 02 Structure de la fiscalité ordinaire par type d'impôt 2000-2014 en Milliard de DA

Année	IRG	Ratio IRG/FD	Ratio IRG/FO	IBS	Impôt direct	IBS/FD	IBS/FO	Fiscalité ordinaire
2000	50,03	5,947517884	6,404185898	32,19	88,16751788	5,947518	6,404186	502,64
2001	62,7	6,357800925	6,877716878	36,39	105,4478009	6,357801	6,877717	529,1
2002	70,76	6,068586354	6,524816218	42,87	119,6985864	6,068586	6,524816	657,03
2003	79,79	6,017809257	6,461703965	45,65	131,4578093	6,017809	6,461704	706,47
2004	96,08	5,831408484	6,241725227	49,03	150,9414085	5,831408	6,241725	785,52
2005	105,6	6,476567951	6,978920629	62,64	174,716568	6,476568	6,978921	897,56
2006	121,84	10,78507169	12,24198405	118,32	250,9450717	10,78507	12,24198	966,51
2007	158,58	8,301873656	9,130948142	97,44	264,3218737	8,301874	9,130948	1067,14
2008	193,89	9,014699329	9,981826748	133,47	336,3746993	9,014699	9,981827	1337,13
2009	228,98	12,62124776	14,57833396	229,03	470,6312478	12,62125	14,57833	1571,03
2010	297,57	12,84077966	14,8601093	255,05	565,4607797	12,84078	14,86011	1716,34
2011	435,17	10,87398088	12,27545508	245,87	691,9139809	10,87398	12,27546	2002,94
2012	608,29	9,040500503	9,97892654	248,13	865,4605005	9,040501	9,978927	2486,54
2013	557,5	8,817058891	9,704896597	258,29	824,6070589	8,817059	9,704897	2661,44
2014	604,55	9,00738444	9,935237787	269,85	883,4073844	9,007384	9,935238	2716,09

Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts, Direction des opérations Fiscales

Les recettes relevant de l'impôt indirect se composent essentiellement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), Les recettes provenant des impôts indirects se sont établies à 1841,69 milliards de DA à la fin décembre 2014 contre 1811,57 milliards de DA un an auparavant, et de 1581,73 milliard de DA en 2013 enregistrant ainsi une augmentation moyenne dans les deux dernières années de 8%. Cette évolution est le résultat de la hausse des recettes de la TVA.

Figure N°03 : Evolution des impôts indirect et de la TVA



Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts, Direction des opérations Fiscales

On observe que les recettes de la TVA à l'importation ont, elles aussi, connu une augmentation soutenue durant la dernière décennie. Leurs performances sont dues aux exigences du développement du secteur productif national, aux importations énergétiques et à une demande de consommation tournée de plus en plus vers la production étrangère au détriment de la production locale. Cette hausse des recettes de la TVA a été l'une des politiques des finances publiques visant à renforcer les recettes fiscale interne pour compenser la chute des recettes tarifaires.

Tableau N°03 Evolution de la structure fiscale ordinaire

Année	2011	2012	2013	2014
Impôt directe	44,13310436	44,17724131	39,503656	41,30782931
Impôt indirect	52,16991219	52,44093676	56,97109099	54,74799106
Enregistrement et timbre	3,107280562	2,902610131	3,035688344	3,38436973
Divers	0,58970288	0,479211802	0,48956467	0,559809901

Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts, Direction des opérations Fiscales

Puisque la fiscalité représente un instrument incitatif pour la promotion et le développement des investissements, nous allons voir dans la section qui suit, les différentes dépenses fiscales accordées aux investisseurs.

2. Les dépenses fiscales en Algérie

La performance de toute politique de croissance dépend indéniablement de l'efficacité de politique incitatives et plus particulièrement fiscales ; qui correspond à une conception d'économie libérale où l'Etat se désengage de la sphère économique laissant place à l'initiative privée en contrepartie d'incitations fiscales de divers forme afin d'orienter l'activité économique.

Les dépenses fiscales, appelées encore avantages fiscaux, sont définis comme étant : « une réduction du taux d'imposition de la base d'imposition ou des obligations fiscales qui est accordée, si le bénéficiaire prend certaines mesures. Le bénéficiaire de l'avantage fiscal, est un contribuable choisi sur la base de certaines conditions, se rapportant au type d'organisations (organisation constituée en société, entreprise ou particulier), à l'origine du contribuable (ressortissant du pays ou étranger) et au type d'activité. »¹, Les dépenses fiscales touchent en particulier le secteur privé qui consistent : « purement et simplement en octroyant une subvention indirecte de l'Etat qui n'aura pas à faire l'avance en monnaie »², dans ce cadre l'impôt ne sera pas vu comme le pourvoyeur de recettes mais appréhendé autrement c'est à dire comme instrument de régulation de la croissance économique tout en s'appuyant sur l'orientation stratégique des investissements. Elles peuvent prendre aussi l'appellation « allègement des impositions fiscales » qui devient « synonyme d'épargne, d'investissement, de productivité, bref de croissance économique retrouvé »³.

3. Etude analytique des dépenses fiscales en Algérie

Depuis 1991, le système fiscal algérien a connu des réformes radicales incluant aussi bien l'aspect structurel du système administratif, que le système d'imposition. La fiscalité n'est plus conçue uniquement comme un mécanisme de collecte des recettes mais aussi comme un moyen d'orientation économique par

¹ - F.SANCHEZ-UGART.1985.P 2. Cité par le FMI. Incitations financières à l'investissement à l'exportation et à l'emploi .1991.P1

² - O.KANDIL .Théorie fiscale et développement .Edition SNED.1970.P88

³ - M.C .AINOUCHE .La fiscalité et le traitement de la vie économique de ces dernières années .Conférences n°1-1995.P3

le biais de subventions fiscales indirectes aux les entreprises sous la forme de dépenses fiscales.

Les dépenses fiscales peuvent prendre la forme de déductions, d'exonération ou encore de réduction de taux d'impositions⁴. Les déductions sont les montants déduits du revenu de référence pour obtenir la base d'imposition. Les exonérations sont les montants exclus de la base d'imposition. On appelle réduction de taux, les taux d'imposition réduits appliqués à une catégorie de contribuables ou de transactions imposables. Enfin le crédit d'impôt est la somme soustraite du montant de l'impôt qu'une entreprise ou qu'un particulier doit payer.

Les dépenses fiscales en Algérie concernent principalement l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), l'impôt sur le revenu (IRG) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

3.1 Les dépenses fiscales en matière d'impôt sur le bénéfice

Le code fiscal algérien a instauré différentes dépenses fiscales en matière d'IBS au profit de certaines catégories sociales et activités économiques parmi lesquelles⁵ :

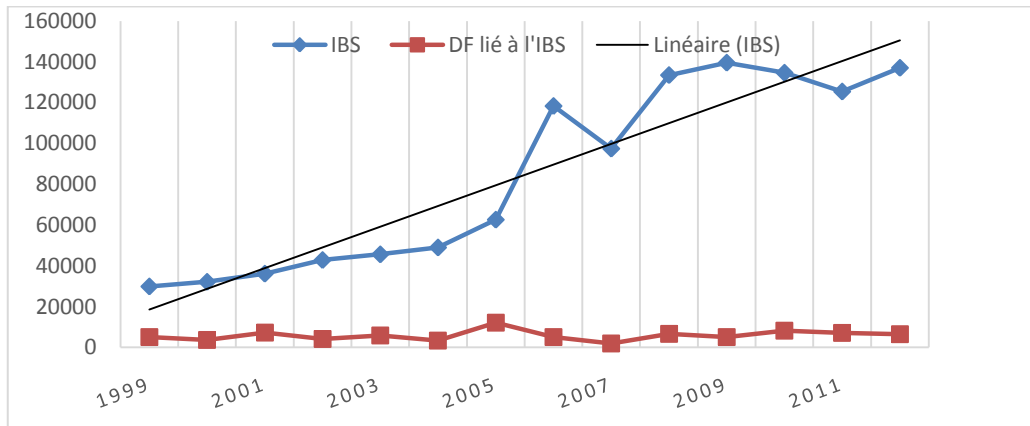
- Les jeunes promoteurs d'investissement éligibles à l'aide du « Fonds de Soutien à l'emploi des jeunes » (ANSEJ) qui bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pendant une période de trois (03) années à compter de la date de mise en exploitation. Si ces activités sont exercées dans une zone à promouvoir, la période d'exonération est portée à six (06) années à compter de la date mise en exploitation.
- les dividendes perçus par les sociétés au titre de leur participation dans le capital d'autres sociétés du même groupe.
- Dans le but de stimuler la croissance économique, l'Etat algérien, a également institué par le biais de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), des dépenses fiscales au profit de projets d'investissement « présentant un intérêt pour l'économie nationale » ou localisés dans les « zones à développer » sous la forme d'une exonération de l'impôt sur le bénéfice pour une durée de 10 ans⁶.
-

⁴ -OCDE, les dépenses fiscales dans les pays de l'OCDE 2010, P 12

⁵ - Pour plus de détail sur les dépenses fiscales qui sont accordées à l'IBS voir les Art 138 et 143 du Code des impôts directs et taxes assimilées.

⁶ Pour une revue complète des régimes d'avantages octroyés par l'ANDI, se référer au site de l'ANDI <http://www.andi.dz/index.php/fr/regimes-d-avantages>, consulté le 20/11/2015

Figure°04 : Evolution du coût de des dépenses fiscales liées à l'IBS (1999-2012) en millions de DA



Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts.

En 2009, les recettes mobilisées au titre des bénéfices des sociétés s'élèvent à plus de 139 milliards de DA. Elles sont en hausse continue sur l'ensemble de la période 1999/2009, à l'exception de 2007, en croissance très nette à partir de 2005. Cette hausse est due à l'accroissement du nombre de sociétés de personnes ayant opté pour ce type d'imposition suite aux réformes du système fiscal en 1992. A partir de 2009, l'évolution est à la baisse, avec une légère reprise en 2012.

L'évolution des dépenses fiscales relatives à l'IBS est erratique mais tendanciellement croissante, même si leur taux de croissance est nettement plus faible que celui du rendement fiscal de l'IBS sur la période. L'année 2005 marque un pic imputable aux séries de réformes des mesures fiscales préférentielles qu'a connu le système fiscal algérien durant la période 2001-2005⁷.

L'accroissement du cout de dépenses fiscales à partir du 2001 correspond également à la création de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), cette institution gouvernementale ayant précisément pour vocation l'octroi d'avantages fiscaux afin d'encourager l'investissement en Algérie.

⁷ On note 59 nouvelles mesures dans la loi de finance de 2001 dont 19 dans la loi de finance complémentaire, et 68 dans la loi de finance de 2005

Tableau N°04 : Evolution du coût des dépenses fiscales liées à l'IBS (1999-2012) en million de DA

<i>Année</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Montant de l'IBS**	29940	32190	36190	42870	45650	49030	62640
DF liée à l'IBS*	5120	3651	7237	4090	5923	3424	12158
Le ratio */** %	17.10	11.34	19.99	9.54	12.97	6.98	19.40
<i>Année</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
Montant de l'IBS**	118320	97440	133470	139540	134623	125423	137025
DF liée à l'IBS*	5117	1880	6705	5021	8142	7121	6528
Le ratio */** %	4.32	1.92	5.02	3.59	6.04	5.67	4.76

Source : Ministère de Finance, Direction générale des impôts, Direction des opérations Fiscales, Bureau de Statistique.

3.2 Les dépenses fiscales en matière d'impôt sur le revenu

Le code fiscal algérien a prévu différentes dépenses fiscales au titre de l'impôt sur le revenu. Elles sont permanentes⁸ pour les catégories sociales les plus vulnérables et temporaires pour les activités à promouvoir⁹.

Les catégories visées par les exonérations temporaires sont les promoteurs d'activité que ce soit dans le domaine agricole ou celui de la petite et moyenne entreprise.

Activité	Durée de l'exonération
L'artisanat traditionnel et l'artisanat d'art.	Dix (10) ans
Les activités agricoles et d'élevages exercés dans les terres nouvellement	10 ans

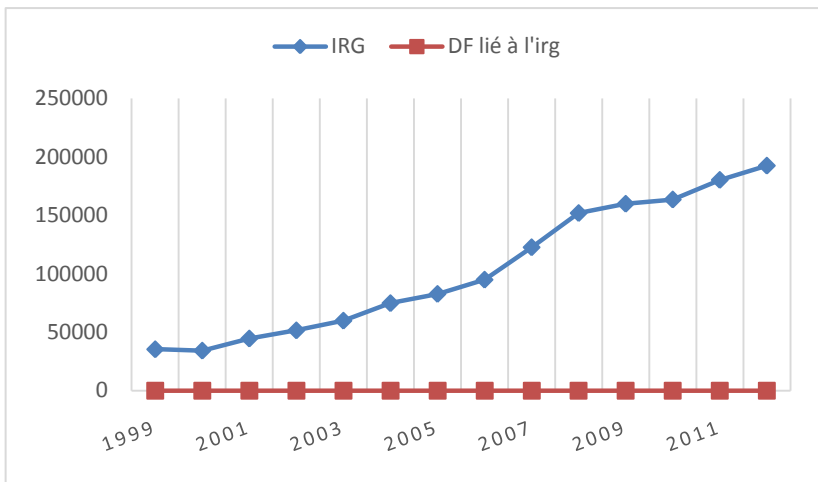
⁸ -Les personnes dont le revenu net global annuel est inférieur ou égal au seuil d'imposition prévu au barème de l'impôt sur le revenu global, les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées ainsi que les structures qui en dépendent et les troupes exerçant une activité théâtrale, au titre des recettes réalisées.

⁹ -Pour plus de détail sur les dépenses fiscales qui sont accordées à l'IRG voir, Art (13, 36, 43, 58, 85,104) du code des impôts directs et taxes assimilées

mises en valeur.		
Les activités ou de projets éligibles l'aide du fonds national de soutien au micro crédit	Cinq (05) ans	
Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements éligibles à l'aide du « fonds national de soutien à l'emploi des jeunes ».	Trois (03) ans	A compter de la date de leur mise en exploitation
	Six (06) ans	Activités exercées dans une zone à promouvoir
	Prorogation de deux (02) années	Engagement à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée
Les produits et plus-values de cession des actions et titres assimilés cotés en bourse ainsi que les produits et les plus-values de cession des actions ou parts d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières		

L'évolution du coût des dépenses fiscales liées à l'IRG sur la période d'étude (1999-2012) est retracée par le graphe suivant.

Figure N°05: Evolution du cout des dépenses fiscales liées à l'IRG (1999-2012) en Million de DA



Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts

Durant la période 1999/2012, l'impôt sur le revenu global a connu une augmentation remarquable car la masse salariale connaît un net croissement. Quant aux dépenses fiscales accordées à ce type d'impôt, elles représentent un montant relativement négligeable.

Tableau N°05 : Evolution du cout des dépenses fiscales liées à l'IRG (1999-2012) en million de DA

<i>Année</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Montant de l'IRG**	35470	34310	44670	51630	59930	74880	82770
DF liées à l'IRG*	31	11	17	05	03	04	08
Le ratio */** en %	0.08	0.03	0.03	0.009	0.005	0.005	0.009
<i>Année</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
Montant de l'IRG**	94960	122670	151910	159851	163508	180255	192450
DF liées à l'IRG*	01	01	12	09	11	10	07
Le ratio */** en %	0.001	0.0008	0.007	0.005	0.006	0.005	0.009

Source : Ministère de Finance, Direction générale des impôts.

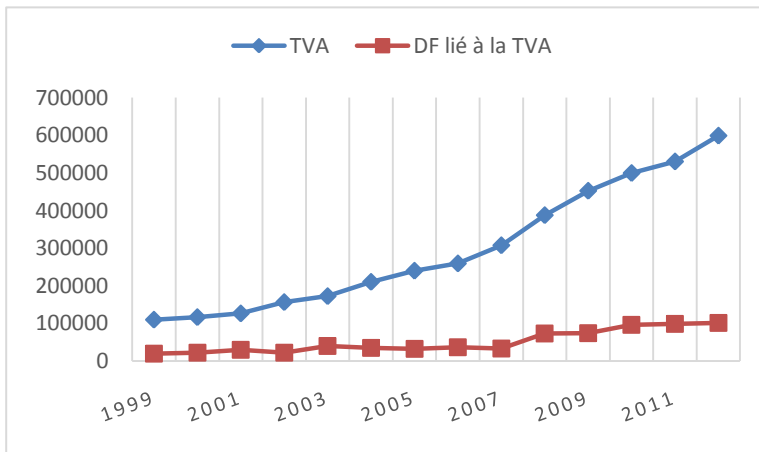
3.3 Les dépenses fiscales accordées en matière de TVA

Le système fiscal algérien prévoit un nombre important d'exonérations fiscales en matière de TVA notamment dans le cadre des dispositifs de l'ANDI et de l'ANSEJ. Sont concernées en particulier par ces dépenses fiscales ¹⁰

- les biens et services qui sont importés ou acquis localement et qui font partie de la réalisation de l'investissement,
- Les marchandises faisant l'objet d'une admission exceptionnelle en franchise des droits de douanes dans les conditions prévues par le code des douanes ;
- Les affaires de ventes et de façon qui portent sur les marchandises exportées
- Les affaires de ventes et de façon qui portent sur les marchandises d'origine nationale livrées aux magasins sous-douane légalement institués.

Le graphe ci-dessous montre que les recettes fiscales issues de la taxe sur la valeur ajoutée sont en évolution constante depuis 1999 et en croissance très nette depuis 2007, date à partir de laquelle les dépenses fiscales liées à cet impôt connaissent également un net accroissement pour atteindre 100 milliards de DA en 2012.

Figure N°06 : Evolution du cout des dépenses fiscales liées à la TVA (en million de DA)



Source : réalisé à partir de statistiques du Ministère des Finances, Direction générale des impôts.

¹⁰ -Voir les articles 09, 19, 23, 42 et 46, du Code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2015.

Tableau N°06 : L'évolution du cout des dépenses fiscales accordé à la TVA (1999-2012) en million de DA

<i>Année</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Montant de la TVA**	109800	116530	126420	156470	172270	210230	239790
DF lié à La TVA*	19647	22312	29283	22004	39606	34838	32523
Le ratio */**	17.98%	19.14%	23.16%	14.06%	22.99%	16.57%	13.56%
<i>Année</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
Montant de la TVA**	259210	307390	387340	452135	499235	529981	598580
DF lié à la TVA*	36060	33255	72992	73524	96214	98564	101025
Le ratio */**	13.91%	10.81%	18.84%	16.26%	19.27%	18.59%	16.87%

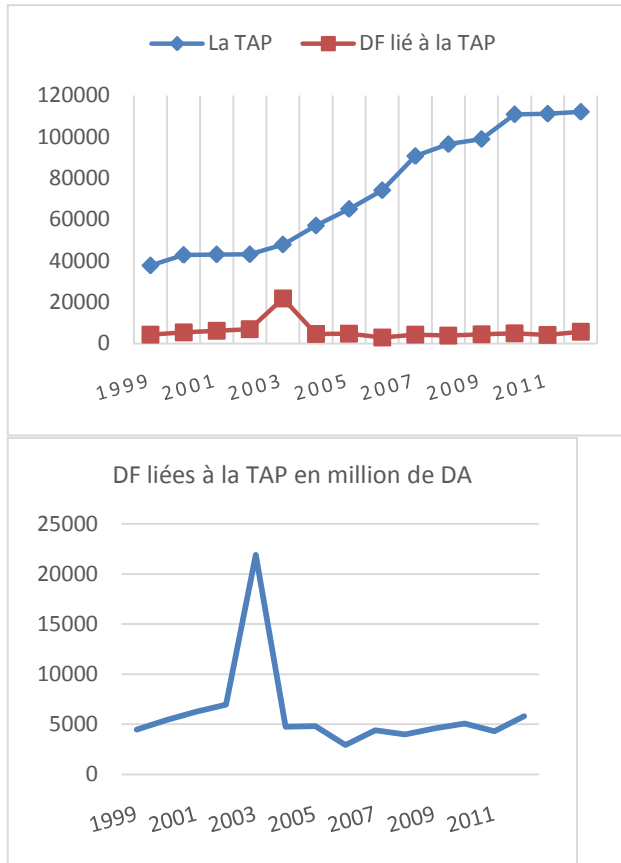
Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts.

3.4 Les dépenses fiscales accordées en matière de taxe sur l'activité professionnelle

Le code des impôts indirects accorde dans ses articles 138 et 220 les exonérations suivantes au titre de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) :

- Franchise de la TAP pour une durée de 10 ans aux investissements qui sont réalisés dans le cadre de l'ANDI
- Exonération de la TAP pendant une période de trois (03) années à compter de la date de mise en exploitation pour les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissement éligibles à l'aide du Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes. Cette période est portée à six (06) ans si l'activité est implantée dans une zone à promouvoir.

Figure N°10 : Evolution du cout des dépenses fiscales accordé à la TAP (1999-2012) en million de DA



Source : réalisé à partir de statistiques du Ministère des Finances, Direction générale des impôts.

Il ressort du graphe n°10 que sur la période de 1999 /2012, les recettes fiscales ont connu une forte croissance jusqu'en 2010. Depuis cette date, elles stagnent à près de 110 milliards de DA. Suite à la série de réformes relatives aux mesures fiscales préférentielles menées durant la période 2001-2005¹¹, les dépenses fiscales liées à cet impôt vont d'abord croître puis connaître en 2003 un pic de plus de 21 milliards de DA, soit 45.7% du rendement fiscal de cet impôt. Sur la période 2004 -2012, elles retombent au niveau précédent les réformes.

¹¹ On note 59 nouvelles mesures dans la loi de finance de 2001 dont 19 dans la loi de finance complémentaire, et 68 dans la loi de finance de 2005.

Tableau N°07 : L'évolution du cout des dépenses fiscales accordé à la TAP (1999-2012) en Million de DA

<i>Année</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Montant de la TAP**	37821	42921	43177	43229	47969	57154	65154
DF lié à la TAP*	4483	4483	4483	448347969	21320	4483	4483
Le ratio */**	11.85%	12.66%	14.47%	16.11%	45.69%	8.31%	7.40%
<i>Année</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
Montant de la TAP**	74204	90739	96501	98965	110932	111255	112158
DF lié à la TAP*	2946	4421	3978	4587	5095	5320	58021
Le ratio */**	3.97%	4.87%	4.12%	4.63%	4.59%	3.88%	5.17%

Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts.

Conclusion :

La politique fiscale constitue au même titre que les dépenses publiques un moyen privilégié de l'action publique. Elle présente de plus en plus, une option que choisissent les gouvernements et les Etats soit pour réduire des inégalités sociales soit pour stimuler l'activité économique. Les dépenses fiscales constituent la modalité que revêtent aussi bien les aides sociales que les incitations. En fonction des objectifs choisis, tel impôt ou tel autre peut faire l'objet d'avantages fiscaux. En Algérie, particulièrement depuis le début des années quatre-vingt-dix le dispositif fiscal a fait l'objet d'un nombre considérable d'amendements allant dans ce sens avec notamment pour objectifs déclarés la promotion des investissements et la relance de la croissance. Si ces dispositifs réglementaires se sont traduits au plan financier par des dépenses fiscales croissantes leur impact sur l'activité économique reste à évaluer. Seule une analyse comparative avec d'autres modes d'intervention étatique alternatifs tels

que les subventions et autres transferts, ou encore les dépenses publiques, permettrait d'en apprécier aussi bien l'efficacité que l'efficience.

Référence :

- 1- F.SANCHEZ-UGART.1985.P 2. Cité par le FMI. Incitations financières à l'investissement à l'exportation et à l'emploi .1991.
- 2- O.KANDIL .Théorie fiscale et développement .Edition SNED.1970.
- 3- M.C .AINOUCHE .La fiscalité et le traitement de la vie économique de ces dernières années .Conférences n°1-1995.
- 4- Katia Lohi Evaluation des avantages fiscaux accordé à l'investissent mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention d'un diplôme de post-graduation Institut d'Economie Douanière et Fiscale Institut Algéro-Tunisien 2004
- 5- G. Gilbert, "les dépenses fiscales" dans dictionnaire encyclopédique de finances publiques, tome 1 economica, 1991.
- 6- Gilbert ORSONI l'interventionnisme fiscal PUF 1995 .
- 7- OCDE , Les dépenses fiscales dans les pays de l'OCDE 2010.
- 8- Art 138 du code direct et taxes assimilés.
- 9- Art 138-2 du code d'impôt direct et taxe assimilé.
- 10- Art 13du Code des taxes sur le chiffre d'affaires.
- 11- Art 147 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires.
- 12- Art 174-1 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires.
- 13- Art 21 du code des taxes sur les chiffre d'affaire modifié par les articles 40 et 48 de la loi de finances pour 1995,74 de la loi de finances pour 1996, 49 de la loi de finances pour 1997,38 de la loi de finances pour 2000 et 21 de la loi de finances 2001.
- 14- Art 219 du code des impôts direct et taxe assimilé.
- 15- Art 222 du code des impôts directs.
- 16- Art 23-6 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires.
- 17- Art 23du code d'impôt direct et taxe assimilé.
- 18- Art 252-4 du code d'impôt direct et taxe assimilé.
- 19- Art 258-1 du code d'impôt direct et taxe assimilé.
- 20- Art 42-2 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires.
- 21- Art.41 de loi de finance 2004.
- 22- Art.42-4, 42-3 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires.

- 23- Art.52 de loi de finance 2004.
- 24- Art.54 de loi de finance 2005.
- 25- Article 104 du code direct et taxe assimilé.
- 26- Article 12 de la loi de finance 2004.
- 27- Article 151-1-code d'impôt direct et taxe assimilé.
- 28- Article 218 du code d'enregistrement modifié par la loi de finance 2002.
- 29- Article 244 du code d'enregistrement modifié par la loi de finance 2002.
- 30- Article 33 comporte la loi de finance 2014.